

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750

13 avril 2006

SOMMAIRE

ABN AMRO European Investments, S.à r.l., Luxembourg	35966	Immotrend S.C.I., Helmsange	35989
Actalis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35999	Lanier Luxembourg, succursale de Lanier Belgium SA/NV, Bertrange	35964
AD Fiduciaire S.A., Pétange	35954	Lavaux Assainissement S.A.S., Luxembourg	35987
Aerolit S.A.H., Luxembourg	35954	Leon Participaciones Argentinas S.A., Luxembourg	35979
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	35985	Loyalty & Data Management S.A., Luxembourg ..	35978
Antinos S.A.H., Luxembourg	35988	Lux Inseco S.A., Luxembourg	35988
Argo/HPC Investor, S.à r.l., Luxembourg	35985	Lux Terra Immo S.A., Luxembourg	35988
Bank Hofmann Technical Strategies, Sicav, Luxembourg	35964	Luxroyal Management S.A., Luxembourg	35981
BPB Luxembourg S.A., Munsbach	35978	Marie-Laure, S.à r.l., Ettelbruck	35989
BPB Valmarand S.A., Münsbach	35978	Marie-Laure, S.à r.l., Ettelbruck	35989
British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited S.A., Luxembourg	35972	MC Fund Advisory S.A., Luxembourg	35965
Cambyse S.A., Luxembourg	35966	MC Premium, Sicav, Luxembourg	35963
CEREP Investment Fourteen, S.à r.l., Luxembourg	35957	Messer Finance S.A., Luxembourg	35957
(The) Consultancy S.A., Pétange	35999	Neonline, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35972
Criboi, S.à r.l., Luxembourg	35966	Office Chairs Participations, S.à r.l., Luxembourg	35955
Dryden Luxembourg S.A., Luxembourg	35972	Parlay Finance Company S.A., Luxembourg	35980
Enode Holding S.A., Luxembourg	35963	Peristyl S.A., Pétange	35989
Espe International S.A., Luxembourg	35987	Peristyl S.A., Pétange	35989
Eurolex Management S.A., Luxembourg	35981	Portlux-Plâtre, S.à r.l., Luxembourg	35963
Eurolux Carrelages, S.à r.l., Hellingange	35999	ProLogis Poland LVIII, S.à r.l., Luxembourg	35958
European Trust Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	35971	ProLogis Poland LXXII, S.à r.l., Luxembourg	35973
Financière Forêt, S.à r.l., Luxembourg	35981	ProLogis Poland LXXIV, S.à r.l., Luxembourg ..	35967
Financière Forêt, S.à r.l., Luxembourg	35984	ProLogis Romania, S.à r.l., Luxembourg	35980
Firstline Systems S.A., Dalheim	35972	ProServices Management, S.à r.l., Luxembourg ..	35979
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg	35985	R&S Schmieden Holztreppe, S.à r.l., Remich ...	35999
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, A.s.b.l., Luxembourg	35956	Rudolf Steiner-Fonds fir Waldorfpädagogik, Luxembourg	35954
Fynar S.A.H., Luxembourg	35988	THL (1) Limited, THL (2) Limited & Westergem Holding S.A., S.e.n.c., Luxembourg	35955
GrandOptical Luxembourg - G.O. Lux S.A., Luxembourg	35979	Thames River Property (Securities), S.à r.l., Luxembourg	35979
Greenlux, S.à r.l., Luxembourg	35978	Utility Corporate Services, S.à r.l., Luxembourg .	35977
Halm BV, S.à r.l., Luxembourg	35990	Waltech S.A.H., Luxembourg	35965
Hol-Maritime II A.G., Luxembourg	35987	Werby S.A., Luxembourg	35962
Hol-Maritime III A.G., Luxembourg	35987	Wisley S.A., Luxembourg	35980
		Zeltia Luxembourg S.A., Luxembourg	35964

35954

AEROLIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 79.051.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 décembre 2005, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) La démission de M. Christoph Klemm en sa qualité d'administrateur est acceptée;
- 2) A été nommé administrateur à partir du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'à l'assemblée générale statuant en 2007:

Monsieur Brett Barling, né le 14 juillet 1957 à Dartford (Grande-Bretagne), demeurant 15, rue Princesse Antoinette, MC-98000 Monaco.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006268.3/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

AD FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.129.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03407, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006911.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK, Etablissement d'utilité publique.

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxembourg, 45, rue de l'Avenir.

Bilanz zum 31. August 2005

Bezeichnung	Debit	Credit
Eigenmittel am 1. September 2004.....		21.644,15 EUR
Konto CCP.....	98,45 EUR	
Konto ING.....	538,75 EUR	
Konto ING Sparkonto.....	19.271,09 EUR	
Kautions aus Instrumentenverleih.....		495,80 EUR
Abgrenzung Zinsgutschrift.....	165,49 EUR	
Saldo (Unterdeckung).....	2.066,17 EUR	
	22.139,95 EUR	22.139,95 EUR

Einnahmen-/Ausgabenrechnung vom 1. September 2004 bis zum 31. August 2005

Bezeichnung	Debit	Credit
Spenden nicht zweckgebunden.....		100,00 EUR
Mieteinnahmen aus Instrumentenverleih.....		200,00 EUR
Einnahmen aus Instrumentenverkauf..... (Kinderharfe)		198,91 EUR
Zinserträge.....		253,04 EUR
Anschaftungen		
10 Klangschalen.....	500,00 EUR	
3/4 Geige.....	250,00 EUR	
4/4 Cello.....	550,00 EUR	
2 Sopranleiern.....	1.109,35 EUR	
1 Kinderharfe.....	198,91 EUR	
Reparatur Geigenbogen.....	110,00 EUR	
Gebühren für Bilanzregistrierung.....	89,00 EUR	
Bankkosten.....	10,86 EUR	
	2.818,12 EUR	751,95 EUR
Saldo (Unterdeckung).....		2.066,17 EUR
	2.818,12 EUR	2.818,12 EUR

Luxemburg, den 8. Oktober 2005.

Ich habe die Bilanz zum 31. August 2005 des RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK stichprobenartig geprüft. Ich stelle fest, dass der Jahresabschluss in Einklang mit der Buchhaltung und den Belegen ist.

Luxemburg, den 14. September 2005.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE S.A.

Unterschrift

Budget für das Rechnungsjahr 1. September 2005 - 31. August 2006

Débit: 5.000 EUR

Crédit: 5.000 EUR

Conseil d'Administration du RUDOLF STEINER FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK, établissement d'utilité publique

Siège social: 45, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Atkinson Stephen, fonctionnaire européen, 5, am Wangert, L-6830 Berbourg

Bock Manfred, économiste, 11B, rue E. Mayrisch, L-3522 Dudelange

Borscheid Dieter, décorateur, 231, route de Burange, L-3429 Dudelange

Cloos Bernard, architecte, 117, boulevard Simonis, L-2539 Luxembourg

Diederich Marcelle, professeur E.S.T., 4, An der Hiel, L-6850 Manternach

Niedner Laurent, avocat à la cour, 74, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

Scholzen Antoni, interprète, 14, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09089. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004406.3/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.892.150,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.278.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue de manière extraordinaire le 11 janvier 2006

Résolution

Le mandat des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période venant à échéance à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil de gérance:

MM. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006273.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

THL (1) LIMITED, THL (2) LIMITED & WESTERNGEM HOLDING S.A., S.e.n.c.,

Société en nom collectif.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.693.

Le siège social de la société est au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

WESTERNGEM HOLDING S.A., associé détenant 1 part et gérant a également son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006464.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

Statuts publiés au Mémorial C n° 604 du 20 août 1998.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(Exprimé en Euro)

<i>Passif</i>	2004 Euro	2003 Euro
Capitaux Propres	7.720.822	6.371.966
Capital - contribution de l'Etat	7.720.822	6.371.966
Dettes	287.354	409.094
Comptes de régularisation - Passif	11.400	68.985
Total du Passif	8.019.616	6.850.046

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(Exprimé en Euro)

<i>Actif</i>	2004 Euro	2003 Euro
Actif Immobilisé	7.027.071	5.859.316
Immobilisations corporelles	7.027.071	5.859.316
Actif Circulant	953.564	983.642
Créances	298.355	501.281
Avoirs en Banque et encaisse	655.209	482.361
Comptes de régularisation - Actif	38.981	7.088
Total de l'actif	8.019.616	6.850.046

Compte de Profits et Pertes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004

	2004 Euro	2003 Euro
<i>Charges</i>		
Engagé	459.915	525.533
Autres charges d'exploitation	754.377	737.914
Frais de personnel	903.662	773.953
Corrections de valeur	49.373	63.942
Intérêts et charges assimilés	5.206	6.260
Charges exceptionnelles	1.534	2.078
Résultat de l'exercice reporté	277.680	63.000
Total des charges	2.451.746	2.172.680
<i>Produits</i>		
Produits d'exploitation	80.156	63.618
Autres produits d'exploitation	2.268.511	2.046.580
Produits exceptionnels	2.807	
Autres intérêts et produits assimilés	100.272	62.482
Bénéfice reporté exerc. précéd.		-
Total des produits	2.451.746	2.172.680

Rapport du Réviseur au Gouvernement

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiées et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les compte annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

Luxembourg, le 15 février 2005.
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.
L. Henzig
Réviseur d'entreprises

Budget prévisionnel 2005

<i>Recettes</i>	
Participation financière de l'Etat au fonctionnement	2.652.131
Participation financière de l'Etat réservée aux acquisitions de la collection	827.869
Produits	199.309
Total des Recettes	3.679.309
<i>Dépenses</i>	
Personnel	1.212.090
Locaux et équipement	227.540
Administration	284.215
Communication / Relations Publiques et Presse	243.500
Service des Publics / Productions / Activités Culturelles	733.745
Frais de fonctionnement Collection	150.350
Acquisition Collection	827.869
Total des Dépenses	3.679.309

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05314. – Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007433.3//82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

MESSER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 81.804.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 1^{er} janvier 2006

La démission de M. Jean-Pierre Auguste Paul Fromage de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2006 a été acceptée.

M. Luc Alfons Félix Boels, gérant, né le 18 avril 1956 à Bukavu (Congo), avec adresse professionnelle à Woluwelaan 3, Machelen, B-1830 Belgique a été co-opté administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 1^{er} janvier 2006. Son élection sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

A. Schmitt
Avocat à la Cour, Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006280.3/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

CEREP INVESTMENT FOURTEEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 109.675.

EXTRAIT

En date du 14 novembre 2005, l'associé unique CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois a transféré les 250 parts sociales de la Société à APN (UK) LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 7, Manchester Square, Londres, W1M 5RE, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006294.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ProLogis POLAND LVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.531.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office**Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis POLAND LVIII, S.à r.l.**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.**Title II.- Share Capital, Shares****Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Prologis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LVIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 98, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008798.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

WERBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.582.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town à Tortola (BVI), de la société CORPORATE COUNSELORS LTD, ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town à Tortola (BVI) et de la société CORPORATE MANAGEMENT CORP., ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town à Tortola (BVI) ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006351.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

35963

ENODE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.874.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2005, tenue à Luxembourg au siège de la société

Deuxième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme ENODE HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les livres et document sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENODE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation)

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006334.3/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

PORTLUX-PLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2263 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 104.136.

EXTRAIT

Première résolution

Monsieur Amaral Monteiro Antonio José démissionne avec effet immédiat de sa fonction comme gérant administratif de la S.à r.l. PORTLUX-PLATRE.

Deuxième résolution

Monsieur Soeiro Patricio Paulo Manuel, gérant technique a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

PORTLUX-PLATRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM04048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006358.3/514/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

MC PREMIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.826.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet le 30 octobre 2005

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Philipp Leibundgut, résidant professionnellement à CH-1204 Genève, comme Administrateur de la Société;
- de coopter Monsieur Tim Rogers, résidant professionnellement à CH-1204 Genève, comme Administrateur en lieu et place de Monsieur Philipp Leibundgut;
- que Monsieur Tim Rogers terminera le mandat de Monsieur Philipp Leibundgut;
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la nomination de Monsieur Tim Rogers.

Certifié conforme et sincère

Pour MC PREMIUM

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006372.3/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ZELTIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 88.018.

1. Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 janvier 2006 que:
- Le siège social de la société est transféré à partir du 20 décembre 2004 au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006361.3/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 96.867.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Dezember 2005 in Luxemburg

Die Herren Frank Ramsperger, Werner Rutsch und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder sowie KPMG AUDIT, Luxemburg wird als Abschlussprüfer für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006364.3/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

N.R.G. BELGIUM, Société Anonyme.

Siège social: B-1070 Anderlecht, Riverside Business Park, boulevard International 55 boîte 19.

LANIER LUXEMBOURG, SUCCURSALE DE LANIER BELGIUM SA/NV, Société Anonyme.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.471.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société LANIER BELGIUM S.A., ayant une succursale au Grand-Duché de Luxembourg dont la dénomination est LANIER LUXEMBOURG, Succursale de LANIER BELGIUM S.A./N.V., du 5 novembre 2005 à Bruxelles par devant M^e Eric Spruyt, notaire que la Société, suite à une opération assimilée à une fusion par absorption en vertu de l'article 676 1^o du Code des Sociétés belges du 7 mai 1999, a été absorbée par la société N.R.G. SERVICES.

Le siège social de la société N.R.G. SERVICES se situe au Riverside Business Park, boulevard international 55, boîte 19, B-1070, Anderlecht.

Il résulte également d'une assemblée générale extraordinaire de la société N.R.G. SERVICES du 5 novembre 2005 à Bruxelles devant M^e Eric Spruyt, notaire que la dénomination sociale a été modifiée en N.R.G. BELGIUM.

Le conseil d'administration de N.R.G. BELGIUM (anciennement N.R.G. Services) est composé comme suit:

- M. Johannes Vloemans, demeurant au 10, Frans Halslaan, 1412 HT Naarden, Pays-Bas.
- M. James Howard Potter, demeurant au 10, Kingsley Avenue, Camberly GU 15 2LZ, Royaume-Uni.
- M. Carolus Ludovicus Dona, demeurant au 42, Midelstebaan, 5263 EW Vught, Pays-Bas.
- M. Michel de Bosschere, demeurant au 73, Prins Albertlaan, bus 302, 8660 De Panne, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 18 janvier 2006.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG Tax Advisory Services

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007938.3/556/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

WALTECH S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 101.096.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,
«le mandataire»,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de PHILL ASSETS S.A. établie à Tortola (B.V.I.), Akara Building, 24 De
Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,
«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 17 novembre 2005, laquelle, après avoir été signée ne va-
rietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée
avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses dé-
clarations et constatations:

1. La Société WALTECH S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, inscrite au Registre
de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 101.096, a été constituée suivant acte reçu
par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mai 2004, acte publié le 28 juillet 2004 au Mémorial
C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 777;

2. Le capital de la Société s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) entièrement libéré, représenté par 310
(trois cent dix) actions de valeur nominale EUR 100,- (cent euros) chacune;

3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société WALTECH S.A.;

4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2005 à ce jour;

5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Le mandant a l'intention de dissoudre la Société avec effet immédiat;

7. En sa qualité de liquidateur de la Société WALTECH S.A., le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé,
que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il
réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

8. Les livres et documents de la Société WALTECH S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxem-
bourg, à l'ancien siège de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

J. Elvinger.

(008802.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

—
MC FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.827.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet le 30 octobre 2005

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Philipp Leibundgut, résidant professionnellement à CH-1204 Genève, comme
Administrateur de la Société;

- de coopter Monsieur Tim Rogers, résidant professionnellement à CH-1204 Genève, comme Administrateur en lieu
et place de Monsieur Philipp Leibundgut;

- que Monsieur Tim Rogers terminera le mandat de Monsieur Philipp Leibundgut;

- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la nomination de Monsieur Tim Rogers.

Certifié conforme et sincère

Pour MC FUND ADVISORY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006376.3/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

CAMBYSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 109.405.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg
le 30 novembre 2005 à 14h*

Résolutions

1. L'assemblée confirme les mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Schmitz, Guy Hornick et Thierry Fleming donnés lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2005 et qui se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011;

2. L'assemblée désigne en outre aux fonctions d'administrateur M. Jean-Bastien Pasquini, domicilié professionnellement 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011;

3. L'assemblée décide de procéder au changement du siège social de la société en faveur du 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMBYSE S.A.

C. Schmitz / G. Hornick

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006381.3/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

**ABN AMRO EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LAMOS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.185.

—
EXTRAIT

Suivant convention de cession de parts sociales conclue le 5 août 2005 la société ABN AMRO BANK NV est devenue propriétaire des 500 parts sociales de INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour extrait conforme

P. Decker

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006407.3/206/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

CRIBOI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 101.392.

—
*Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale des associés tenue au siège social de la société en date du
23 décembre 2005 à 19.00 heures*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège de son adresse actuelle au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg;
- de procéder au remplacement du gérant actuel de la société: TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC;

- de nommer en remplacement du gérant de la société, Monsieur Stéphane Biver et Monsieur Alain Noullet, demeurant tout deux professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006593.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ProLogis POLAND LXXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 19, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 113.534.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082, duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXXIV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXXIV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 100, case 4. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008804.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.065.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg
le 16 janvier 2006 à 15:45 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

M.J. François

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006645.3/1084/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

35972

DRYDEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.972.

—
EXTRAIT

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2006 que Madame Joëlle Mamane a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat, et que Monsieur Frank Liebermensz, né le 15 novembre 1961 à Ixelles en Belgique et demeurant au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du nouveau conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2006 que Monsieur Frank Liebermensz a été nommé au poste d'administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006433.3/677/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

NEONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.550.

—
Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts en date du 15 avril 2005 entre la société NEOFACTO, S.à r.l. et la société N4O, S.à r.l., le capital social se répartit de la façon suivante:

Société N4O, S.à r.l.	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006442.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.207.

Le siège social de la société est au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006465.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

FIRSTLINE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5682 Dalheim, 7, Baaschhiel.
R. C. Luxembourg B 80.110.

En date du 10 octobre 2005, Monsieur Patrick Drennan, demeurant à rue de Hamm, 109, L-1713 Luxembourg, a donné sa démission avec effet immédiat comme administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04622. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006471.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ProLogis POLAND LXXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.536.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXXII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXXII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 100, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008808.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 105.264.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg
le 16 janvier 2006 à 15:30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l.

M.M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006647.3/1084/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

BPB LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 62.518.

En date du 25 novembre 2005, Madame Joyce Villemur, demeurant à rue Brancas, 85, F-92310 Sèvres, France, a donné sa démission avec effet du 2 décembre 2005 comme administrateur de la société.

Munsbach, le 10 janvier 2006.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04628. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006473.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

BPB VALMARAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 81.005.

En date du 25 novembre 2005, Madame Joyce Villemur, demeurant à rue Brancas, 85, F-92310 Sèvres, France, a donné sa démission avec effet du 2 décembre 2005 comme administrateur de la société.

Münsbach, le 10 janvier 2006.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04625. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006474.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LOYALTY & DATA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 92.932.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 janvier 2006

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006525.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

GREENLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.949.

1. L'adresse professionnelle du gérant suivant de la société a été modifiée comme suit:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour la société
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Un gérant
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006588.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

GRANDOPTICAL LUXEMBOURG - G.O. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.877.

—
Décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2005

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission en date du 8 décembre 2005 avec effet immédiat de Monsieur Daniel Abittan de sa fonction d'administrateur et partant de président du Conseil d'Administration.

Il décide de nommer Monsieur Elie Vannier, demeurant à CH-1007 Lausanne, Chemin du Languedoc 21, administrateur, au poste de président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Daniel Abittan, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006483.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

THAMES RIVER PROPERTY (SECURITIES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 106.788.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants en date du 8 décembre 2005

Les gérants ont décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006596.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LEON PARTICIPACIONES ARGENTINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.192.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration

Les administrateurs ont décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006598.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

PROSERVICES MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 105.263.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance
tenue à Luxembourg le 16 janvier 2006 à 15.15 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006

PROSERVICES MANAGEMENT, S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04068. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006648.3/1084/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ProLogis ROMANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.986.

à modifier: Suite à un contrat daté du 15 décembre 2005 une (1) part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, c.-à-d., ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. a été transféré à

à ajouter: PLD INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à 14100 East 35th Place, Aurora, CO 80011-1618, Colorado, United States of America. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l.	499 parts
PLD INTERNATIONAL INC.	1 part
Total	500 parts sociales

Le 11 janvier 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006625.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

WISLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.649.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 16 janvier 2006 à 15:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

WISLEY S.A.

M.M. Bogers

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006650.3/1084/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.785.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 16 janvier 2006 à 14:45 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PARLAY FINANCE COMPANY S.A.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Administrateur

M.M. Bogers

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006651.3/1084/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.636.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
le 16 janvier 2006 à 14:30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

M.M. Bogers

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006657.3/1084/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.722.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
le 16 janvier 2006 à 14:15 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

M.M. Bogers

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006663.3/1084/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

FINANCIERE FORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.888.

In the year two thousand five, on the twentieth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe Thiebaud, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of managers (the Board of Managers) of FINANCIERE FORET, S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.888,

pursuant to the resolutions of the Board of Managers dated 20 December 2005 (the Resolutions).

A copy of the duly signed extract of the minutes of the Resolutions signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the Board of Managers of the Company pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 28 September 2005 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, and of which the articles of association have been amended the last time on 19 December 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

2. Article 5 first paragraph 1 of the articles of association of the Company (the Articles) reads as follows:

«The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by five hundred shares (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.»

3. Article 5 paragraph 5 of the Articles reads as follows:

«In addition to the subscribed capital, the Board of Managers is authorised to increase the subscribed capital by EUR 160,000,000.- (one hundred and sixty million Euro) (the Authorised Capital). During a period beginning the 19 December 2005 and finishing five years after this date, the Board of Managers is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the Authorised Capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. The Board of Managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.»

4. The Board of Managers, in the Resolutions, resolved inter alia, to:

(i) increase the Company's share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 631,500.- (six hundred and thirty-one thousand five hundred Euro) by way of the creation and issuance of 24,760 (twenty-four thousand seven hundred and sixty) shares of the Company with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share (the New Shares) to the shareholders of the Company (the Shareholders), the New Shares having been subscribed for by the Shareholders as detailed in the Resolutions;

(ii) set the date on which the share capital increase is to become effective on the date of the passing of the notarial deed to record such share capital increase, at the occasion of which proper evidence of the payments of the New Shares by way of a blocking certificate issued by Svenska Handelsbanken is given to the undersigned notary;

(iii) appoint and empower, with full power of substitution, any lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, acting severally and individually under his/her sole signature, to appear as the representative of the Board of Managers before a Luxembourg public notary to acknowledge the payment in full of the shares of the Company and, therefore, to record the above share capital increase and the issuance of the 24,760 (twenty-four thousand seven hundred and sixty) new shares to the shareholders of the Company, to amend the articles of association of the Company accordingly, to amend the share register of the Company, and to do any and all formalities which may be necessary and proper in connection therewith.

5. The 24,760 (twenty-four thousand seven hundred and sixty) New Shares have been subscribed and paid up at a price of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

6. All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by the Shareholders, the total sum of EUR 619,000.- (six hundred and nineteen thousand Euro) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given by a blocking certificate issued by SVENSKA HANDELSBANKEN to the undersigned notary who confirms this.

7. The contributions in cash so made in an aggregate amount of EUR 619,000.- (six hundred and nineteen thousand Euro) to the Company are allocated to the nominal share capital account of the Company for an amount of EUR 619,000.- (six hundred and nineteen thousand Euro).

8. As a consequence of the share capital increase of the Company, the first paragraph of article 6 of the Articles is amended so as to have the following wording:

«The subscribed capital is set at EUR 631,500.- (six hundred and thirty-one thousand five hundred Euro), represented by 25,260 (twenty-five thousand two hundred and sixty) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.»

9. As a consequence of the share capital increase of the Company, article 5 paragraph 5 of the Articles is amended so as to have the following wording:

«In addition to the subscribed capital, the Board of Managers is authorised to increase the subscribed capital by EUR 159,381,000.- (one hundred and fifty-nine million three hundred and eighty-one thousand Euro) (the Authorised Capital). During a period beginning the 19 December 2005 and finishing five years after this date, the Board of Managers is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the Authorised Capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. The Board of Managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.»

Costs

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 8,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Thiebaud, avocat, de résidence à Luxembourg,

agissant comme le mandataire du conseil de gérance (le Conseil de Gérance) de FINANCIERE FORET, S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.888 (la Société),

suite aux résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 décembre 2005 (les Résolutions).

Une copie de l'extrait du procès-verbal des Résolutions dûment signé, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise à avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, représentant le Conseil de Gérance de la Société, suite aux Résolutions, a requis le notaire d'acter de ce qui suit:

1. La Société a été constituée le 28 septembre 2005, en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois le 19 décembre 2005 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, non encore publié au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations C.

2. L'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts stipule:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

3. L'article 5 paragraphe 5 des statuts stipule:

«En plus du capital souscrit, le Conseil de Gérance est autorisé à augmenter le capital souscrit dans la limite de EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) (le Capital Autorisé). Pendant une période de cinq ans à compter du 19 décembre 2005 et finissant cinq ans après cette date, le Conseil de Gérance sera autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre des actions nouvelles dans les limites du Capital Autorisé. Ces actions nouvelles seront souscrites et émises suivant les conditions que le Conseil de Gérance pourra déterminer, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles, tel que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvelles sera accepté par numéraire ou par des actifs autre que numéraire. Le Conseil de Gérance pourra déléguer à tout gérant ou cadre de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Conseil de Gérance, la présente disposition sera modifiée en conséquence.»

4. Le Conseil de Gérance, dans les Résolutions, a décidé inter alia, de:

(i) augmenter le capital social de la Société du présent montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 631.500,- (six cent trente et un mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 24.720 (vingt-quatre mille sept cent vingt) actions de la Société avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par part sociale (les Nouvelles Parts) aux associés de la Société (les Associés), les Nouvelles Parts ayant été souscrites par les Souscripteurs ainsi que détaillé dans les Résolutions;

(ii) fixer la date à laquelle l'augmentation de capital social devient effective à la date de l'acte notarié qui enregistrera cette augmentation de capital, à l'occasion de laquelle la souscription et la libération des Nouvelles Actions est dûment prouvée vis-à-vis du notaire soussigné;

(iii) nommer et donner pouvoir, avec pouvoir de substitution, à tout avocat de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, agissant ensemble ou seuls sous leur signature unique, de comparaître en tant que mandataire du Conseil de Gérance de la Société par-devant le notaire soussigné, afin d'acter la libération intégrales des actions de la Société, et par conséquent, d'enregistrer l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus et l'émission de 24.760 (vingt-quatre mille sept cent soixante) parts sociales, de modifier les statuts de la Société, de modifier le registre d'actionnaires de la Société et de s'occuper de toutes les formalités nécessaires en relation avec ce qui précède.

5. Les 24.760 Nouvelles Parts ont été souscrites et payées au prix de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par part sociale.

6. Toutes les Nouvelles Parts ayant été souscrites et libérées en numéraire par les Souscripteurs, la somme totale de EUR 619.000,- (six cent dix-neuf mille euros) est à la disposition de la Société, preuve de cela ayant été donnée par un certificat de blocage émis par SVENSKA HANDELSBANKEN au notaire soussigné qui le confirme.

7. Les contributions en numéraire d'un montant total de EUR 619.000,- (six cent dix-neuf mille euros) faites à la Société est affectée au compte du capital social nominal de la Société pour un montant de EUR 619.000,- (six cent dix-neuf mille euros).

8. En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, l'article 6.1 des Statuts est modifié de telle manière à avoir la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 631.500,- (six cents trente et un mille cinq cents euros), représenté par 25.260 (vingt-cinq mille deux cent soixante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

9. En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, l'article 5 paragraphe 5 des Statuts est modifié de telle manière à avoir la teneur suivante:

«En plus du capital souscrit, le Conseil de Gérance est autorisé à augmenter le capital souscrit dans la limite de EUR 159.381.000,- (cent cinquante-neuf millions trois cent quatre-vingt-un mille euros) (le Capital Autorisé). Pendant une période de cinq ans à compter du 19 décembre 2005 et finissant cinq ans après cette date, le Conseil de Gérance sera autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre des actions nouvelles dans les limites du Capital Autorisé. Ces actions nouvelles seront souscrites et émises suivant les conditions que le Conseil de Gérance pourra déterminer, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles, tel que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvelles sera accepté par numéraire ou par des actifs autre que numéraire. Le Conseil de Gérance pourra déléguer à tout gérant ou cadre de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Conseil de Gérance, la présente disposition sera modifiée en conséquence.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 8.500,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Ph. Thiebaud, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 77, case 1. – Reçu 6.190 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008967.3/242/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

FINANCIERE FORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 631.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.888.

Par un acte du 20 décembre 2005 concernant la Société, Maître Henri Hellinckx a constaté, (i) que les associés de la Société ont souscrit à une augmentation de capital en numéraire, réalisée dans le cadre de la procédure du capital autorisé par le conseil de gérance de la Société, pour un montant total de 619.000 EUR (l'Apport), et (ii) que l'Apport a été intégralement libéré.

En conséquence de ce qui précède, et conformément à l'article 11, § 2, (3) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée), nous soussignés, en notre qualité de gérants de la Société, déclarons que l'actionnariat de la Société est, depuis le 20 décembre 2005, composé comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
PAI EUROPE IV A - FCPR	69.256
PAI EUROPE IV B - FCPR	245.723
PAI EUROPE IV B5 - FCPR	4.629
PAI EUROPE IV B6 - FCPR	122.099
PAI EUROPE IV B7 - FCPR	4.629
PAI EUROPE IV C - FCPR	89.572
PAI EUROPE IV C2 - FCPR	46.312
PAI EUROPE IV D - FCPR	28.023
PAI EUROPE IV D2 - FCPR	9.257

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

B. Meunier / F. Fouletier

Gérant de Type A / Gérant de type B

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008968.2/242/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.731.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 16 janvier 2006 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la Société du 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est approuvé avec effet à partir du 13 janvier 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

AMICORP LUXEMBOURG S.A.

M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04059. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006665.3/1084/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg G 29.

BUDGET POUR L'EXERCICE 2005

Dépenses	4.642.319,56	
Recettes		3.900.000,00
Amortissement	102.000,00	
Déficit		844.319,56
	<u>4.744.319,56</u>	<u>4.744.319,56</u>

Luxembourg, le 26 mai 2005

Pour le Conseil d'Administration

C. Wampach / P. Hencks

Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04692. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006669.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ARGO/HPC INVESTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.821.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared, for the dissolution of ARGO/HPC INVESTOR, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under laws of Luxembourg, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 59, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 99.821, (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 12, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 511 of May 14, 2005:

ARGO/HPC INVESTOR II LLC, a private limited liability company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, US Tax I.D. Number 13-3859773,

hereby represented by M^e Arnaud Sagnard, attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on December 16, 2005.

A copy of such proxy, having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

ARGO/HPC INVESTOR II LLC represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- (i) that ARGO/HPC INVESTOR II LLC is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder);
- (ii) that the share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares, having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;
- (iii) that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- (iv) that Sole Shareholder is appointed as liquidator of the Company;

(v) that, as per the attached balance sheet as of the date hereof, (a) the assets of the Company consist of cash at bank and hand and a receivable towards the Sole Shareholder (b) that the Company has no outstanding liabilities except administrative charges for liquidation purposes of the Company;

(vi) that the Sole Shareholder declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all liabilities known and unknown (if any) as of the date hereof;

(vii) that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

(viii) that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates; and

(ix) that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et unième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu, pour la dissolution de ARGO/HPC INVESTOR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2519 Luxembourg, 59, boulevard Royal Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.821 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 511 du 14 mai 2004:

ARGO/HPC INVESTOR II LLC, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, US Tax I.D. immatriculée sous le numéro 13-3859773,

ici représentée par Maître Arnaud Sagnard, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2005.

Une copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

ARGO/HPC INVESTOR II LLC, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) que ARGO/HPC INVESTOR II LLC est l'associé unique de la Société (l'Associé unique);

(ii) que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

(iii) que l'Associé unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat;

(v) que l'Associé unique est nommé liquidateur de la Société;

(vi) que, d'après le bilan de ce jour en annexe, (a) les seuls actifs de la Société se composent de numéraire sur un compte bancaire ainsi que d'une créance envers l'Associé unique (b) que la Société n'a aucun passif connu excepté les dettes contractées par la Société pour les besoins de sa liquidation;

(vii) que l'Associé unique déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra en charge (le cas échéant) tout le passif connu et inconnu de la Société à la date du présent acte;

(viii) que la Société est partant liquidée et que la liquidation est clôturée;

(ix) que pleine et entière décharge est donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

(x) que les livres, documents et dossiers de la Société seront conservés durant une période de cinq ans au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: A. Sagnard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2005, vol. 434, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008949.3/242/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LAVAUX ASSAINISSEMENT S.A.S., Société Anonyme.

Siège social: F-54400 Cosnes-et-Romain, route de Gorcy.
Succursale à Luxembourg: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 48.310.

Depuis le 15 septembre 2004, le nouveau représentant permanent pour l'activité de la succursale luxembourgeoise est Monsieur Patrice Timoni, 3, rue du Général Leclerc, F-57700 Hayange, en remplacement de Monsieur Albert Lavaux, décédé.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006689.3/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

HOL-MARITIME II A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.970.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2005

Il résulte du procès-verbal de ladite réunion qu'à l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOL-MARITIME II A.G.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006709.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

HOL-MARITIME III A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.971.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2005

Il résulte du procès-verbal de ladite réunion qu'à l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOL-MARITIME III A.G.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006711.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ESPE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.662.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 18 janvier 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour ESPE INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009647.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

LUX INSECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.
R. C. Luxembourg B 94.702.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2006

Les actionnaires de la société LUX INSECO S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire le 2 janvier 2006, ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:
13, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour extrait conforme
Y. Boulogne
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02153. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006746.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LUX TERRA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.
R. C. Luxembourg B 45.836.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2006

Les actionnaires de la société LUX TERRA IMMO S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire le 2 janvier 2006, ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:
13, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour extrait conforme
Y. Boulogne
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02141. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006747.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ANTINOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.233.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

(006929.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

FYNAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

(006924.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

35989

IMMOTREND S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7246 Helmsange, 33, rue des Prés.
R. C. Luxembourg E 1.785.

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Associés tenue à Helmsange le 15 décembre 2005

Les Associés décident, conformément à l'article 14 des statuts, la liquidation de la société.

Les Associés accordent décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

Les Associés déclarent la liquidation de la société IMMOTREND S.C.I. clôturée, tout passif futur éventuel restant à leur charge et ce proportionnellement à leur participation.

Les livres et les documents de la société IMMOTREND S.C.I. seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au 33, rue des Prés à L-7246 Helmsange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006761.3/1682/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

MARIE-LAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 29, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 97.988.

—
Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006909.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

MARIE-LAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 29, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 97.988.

—
Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006908.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

PERISTYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 93.442.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03423, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006920.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

PERISTYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 93.442.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006922.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

HALM BV, Société à responsabilité limitée.
Registered office: Den Haag, The Netherlands.
Principal establishment: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 113.533.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the 15th day of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared HALM HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, duly represented by M^e Martine Elvinger, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 15th December, 2005. This proxy will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of HALM BV, a company, duly incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its statutory seat in Den Haag, The Netherlands.

Such appearing party requested the notary to state:

I. That the agenda is the following:

Agenda:

1. Confirmation of the transfer of the principal establishment of the Company from The Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg;

2. Confirmation of the adoption of new articles of incorporation complying with Dutch and Luxembourg legislation;

3. Confirmation of the appointment of Class A managers and Class B managers of the Company;

4. Empowerment of the Class A managers and Class B managers of the Company, with the power to sub-delegate, to perform any acts and formalities required pursuant to the transfer of the principal establishment of the Company, both in the Netherlands and Luxembourg and, to the extent necessary, approval, acceptance, ratification and confirmation of all the actions taken by the Class A managers and Class B managers of the Company in respect with the above-mentioned transfer;

5. Confirmation of the transfer of all the corporate books and records and all other properties of the Company to its principal establishment in Luxembourg;

6. Determination of the currency in which the bookkeeping and administration of the Company will be kept in Luxembourg.

II. That the appearing party in its capacity as sole shareholder of HALM BV represented as here above stated then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder confirms the transfer of the principal establishment of the Company from The Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg as taken in the Netherlands, on 9th December, 2005.

The principal establishment is located in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder confirms the adopting of the articles of the Company as follows:

Art. 1. Name and Registered Office

1. The Company is a private company with limited liability and its name is: HALM BV.
2. The Company has its statutory seat in Den Haag.
3. The Articles of Association shall at any time comply with Dutch and Luxembourg law.
4. The Company maintains its domicile and principal establishment in Luxembourg. It may have branch offices elsewhere, also outside The Netherlands and Luxembourg.

Art. 2. Objects

The objects of the company are:

(a) to participate in, to have any other interest in, to finance and to manage other business enterprises of any nature whatsoever, to take up and to make loans and to provide securities, including securities for debts of others;

(b) to perform any and all industrial, financial and commercial activities;

(c) to acquire, alienate, encumber, manage, rent and let rent real estate for its own account as well as for the account of others;

(d) to hold and manage patents, trademarks, business names, processes, etcetera, in general and especially in the field of pharmaceuticals;

Together with all activities which are incidental to or which may be conducive to any of the foregoing.

Art. 3. Capital

The company's capital is equal to the issued capital and amounts to sixty-eight thousand one hundred Euro (EUR 68,100), divided into six hundred and eighty-one (681) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

Art. 4. Definitions

1. In these Articles of Association the following words and expressions shall have the meanings hereby assigned to them:

a) the General Meeting means: the general meeting of the shareholders of the Company as an organ of the company; and also: meetings of that organ;

- b) shares means: shares in the capital of the Company;
 - c) transfer restrictions means: the provisions in these Articles of Association which limit the transferability of shares.
2. The expressions «written» and «in writing» used in these Articles of Association also mean: communications sent by telegraph, telex, fax or by any other means of telecommunication capable of transmitting written text.

Art. 5. Shares

All shares shall be registered shares. No share certificates shall be issued.

Art. 6. Transfer of shares - Exercise of shareholders' rights

The delivery of title to a share shall require a deed executed for that purpose by a civil law notary residing in The Netherlands. Following the transfer the rights attached to the shares in question may not be exercised until the deed has been served upon the Company or until the Company has acknowledged the transaction in writing. The provision in the preceding sentence shall not apply if the Company itself has been a party to the transaction.

Art. 7. Register of shareholders

The Board of Managers shall keep a register in which shall be recorded all particulars prescribed by law concerning shareholders and pledgees.

Art. 8. Issue of shares

1. The General Meeting has the power to resolve to issue shares and to determine the price of issue and the other terms of issue.
2. The provisions of paragraph 1 of this Article shall apply mutatis mutandis to the granting of rights to subscribe shares, but not to the issue of shares to a person exercising a previously acquired right to subscribe shares.
3. The issue of shares shall require a deed executed by a civil law notary residing in The Netherlands.
4. The Company cannot subscribe shares in its own capital.
5. When shares are subscribed the amount of their nominal value must be paid.

Art. 9. Pre-emptive right at issue of shares

1. Except as otherwise provided by law, at the issue of shares each shareholder shall have a pre-emptive right pro rata to the total amount of the shares held by him on the date of the resolution to issue shares.
2. The General Meeting or the Shareholders may, with the approval of shareholders representing at least three quarters of the corporate capital, each time in respect of one particular issue of shares, resolve to limit or to exclude the pre-emptive right of subscription for shares, provided that such resolution be passed at the same time as the resolution to issue shares. The managers have to make a detailed report indicating the reasons of such limitation or exclusion of the pre-emptive right.

Acquisition by the Company of its own shares Article 10 Shares may be acquired by the Company subject to the limitations stated in the law:

- a) either gratuitously or by universal succession; or
- b) by virtue of a resolution to that effect of the General Meeting and with due observance of all requirements which the law imposes upon such acquisition.

Art. 11. Reduction of capital

The General Meeting may resolve to reduce the issued capital by cancellation of shares which are held by the Company itself or by a reduction of the nominal value of the shares by amendment of the Articles of Association.

Art. 12. Proxy

In respect of any or all of his shares a shareholder may give one or several persons written power of attorney to exercise any or all of the rights attached to those shares. Such power of attorney cannot be given in respect of one and the same share to more than one person simultaneously.

Art. 13. Transfer restrictions

1. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed to non-shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse. Transfer of shares will need to have been completed within three months of approval or deemed approval, if such specifically provided by law.
2. A shareholder who wishes to transfer any or all of his shares - hereinafter referred to as: the transferor shall give notice of that intent to the Board of Managers. Said notification will include the number of Shares of the proposed transfer, the specifications of the Shares, and if available, the name and address of each person to which Shares shall be transferred.
3. Approval shall be deemed to have been given, if specifically provided by law, if the General Meeting has not decided on the request for approval within six weeks after receiving the request.
4. When the General Meeting does not agree with the person proposed by the transferor to which Shares shall be transferred, it shall provide the transferor with a notification that one or more candidates are willing and able to purchase from the transferor all the shares for cash from the proposed transfer.
5. The price of the Shares shall be determined in mutual agreement by the transferor and the candidates to whom the shares have been allotted (the transferor and said persons hereinafter also jointly referred to as: the interested parties). Failing such agreement within thirty days after the date of the determination of the candidates, the price shall be determined by an independent expert, unless the interested parties reach agreement within thirty days that more than one expert shall be appointed. The expert(s) shall be appointed by the interested parties in mutual agreement; failing

such agreement within fourteen days after expiry of the aforesaid term of thirty days, the independent expert(s) shall be appointed, at the request of any of the interested parties, by the Company's auditors, if-any.

6. If the price of the Shares is determined by one or more experts, the transferor is free to decide for a period of thirty days after the date on which the price is set, whether or not he wishes to transfer his shares to any of the determined candidates at the set price.

7. The approval given by the General meeting of the shareholders by vote with a majority of three quarters of the share capital referred to in paragraph 1 of this article shall also be compulsory in case the transferor is a candidate which has been provided to the transferor by the General meeting of the shareholders, or in case the transferor and the candidate have not agreed on the price of the Shares and the latter has been determined by one or more experts.

8. The fees and expenses incidental to determination of the price by the expert shall be paid by the transferor if the transferor does not accept the set price and as a result does not wish to transfer his shares to any of the appointed candidates. In all other cases said fees and expenses shall be paid by the Company.

Art. 14. Board of managers

1. The Company shall be managed by a Board of three Managers who shall be individuals and do not need to be shareholders of the Company. The board of Managers shall consist of one (1) class A Manager and two (2) class B Managers. The class B Manager shall be elected from candidates who shall be residents of Luxembourg. The class A Manager shall be elected from candidates who shall not be residents of The Netherlands. The candidates shall be nominated for appointment by the General Meeting.

2. The Managers shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall determine the remuneration and of the person referred to in paragraph 3 of Article 15.

3. A Manager may be suspended and/or removed from office by the General Meeting at any time. The Manager concerned shall be given the opportunity to account to the General Meeting. For that purpose he may have himself assisted by a legal adviser.

Art. 15. Venue - Decision-making by the Board of Managers - Managers' ceasing to hold office or being unable to act

1. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

2. The board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of Managers of which at least one Class A Manager and at least one Class B Manager are present or represented.

A Manager may appoint any other Manager to represent and vote for him at a meeting of Managers.

Decisions of the Board of Managers shall require an absolute majority of the votes cast.

If the voting for and against a proposal is equally divided, another vote shall be taken if so demanded by any Manager. If no second vote is taken or if the voting for and against the proposal is again equally divided, the General Meeting shall have the power to decide on the proposal in question.

3. In the event that one or more Managers shall cease to hold office or is unable to act, the remaining Managers or the sole remaining Manager shall be temporarily entrusted with the management of the Company, but in every case the number of A Managers shall exceed the number of B Managers. Should this no longer be the case and should no B Manager tender his resignation within one week, the remaining Managers shall convene a General Meeting without delay.

In the event that all Managers shall cease to hold office or is unable to act, the management of the Company shall be temporarily entrusted to the person designated or to be designated for that purpose by the General Meeting. The provisions of these Articles of Association concerning the Board of Managers and the Manager(s) individually shall apply mutatis mutandis to that person. Furthermore, that person shall be required to call a General Meeting as soon as possible, which General Meeting may decide on the appointment of one or several new Managers.

Art. 16. Representation

1. The board of Managers shall represent the Company. The power to represent the Company shall also be vested in any two Managers which must include one Class B Manager.

2. If a Manager performs any transaction in a private capacity to which transaction the Company also is a party, or if a Manager, acting in his private capacity, conducts any legal action against the Company, the Company shall be represented by a person to be appointed by the General Meeting. In all other events of the Company having a conflict of interest with one or more members of the Board of Managers within the meaning of article 2:256 Dutch Civil Code, the Company shall continue to be represented in the manner described in paragraph 1 above without prejudice to the authority of the general meeting to appoint a person to represent the Company.

3. The Board of Managers may grant power of attorney for signature to one or several persons and may alter or revoke such power of attorney.

Art. 17. Restrictions of executive powers

The General Meeting may determine that certain resolutions of the Board of Managers shall be subject to its prior approval, provided that the General Meeting shall carefully describe such Board resolutions and notify the Board of Managers accordingly. The absence of any approval required pursuant to this Article shall not affect the power of representation as referred to in paragraph 1 of Article 16.

Art. 18. General meeting - Notice and venue of the General Meeting

1. The power to call the General Meeting shall vest in:

- a) the Board of Managers and each Manager individually;
- b) shareholders representing at least ten percent (10%) of the capital of the Company.

2. Notice of the General Meeting must be given to each shareholder and to such other persons provided for by law. The term of notice must be at least fifteen business days before the day on which the meeting is held. Notice shall be given by means of registered letters, specifying the subjects to be discussed at the meeting.

3. If the term of notice has not been observed or if notice has not been given or has not been served in the appropriate manner, valid resolutions may nevertheless be passed, also in respect of subjects which have not been announced or the announcement of which has not been made in the prescribed manner, provided that any such resolution be passed unanimously at a General Meeting at which the entire issued and outstanding share capital is represented.

4. With due observance of the law, general Meetings shall be held in the municipality in which the Company's domicile and principal establishment are situated.

Art. 19. Chairmanship of the General Meeting - Minutes

The General Meeting itself shall regulate its internal distribution of powers and duties.

Art. 20. Voting rights - Decision-making

1. Each share carries the right to cast one vote.

2. Unless the Articles of Association stipulate a larger majority, all resolutions of the General Meeting shall be passed by an absolute majority of the votes cast.

3. Blank votes and invalid votes shall not be counted.

4. If at the election of persons the voting for and against the proposal is equally divided, another vote shall be taken at the same meeting; if again the votes are equally divided, then - without prejudice to the provision in the next following sentence of this paragraph - a drawing of lots shall decide.

If at an election between more than two persons none of the persons receives the absolute majority of expressed votes, another vote - where necessary after an interim vote and/or a drawing of lots - shall be taken between the two persons who have received the largest number of votes.

If the voting on any other proposal than as first referred to in this paragraph is equally divided, that proposal shall be rejected.

5. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote. Any other changes to the articles shall, subject to any provision to the contrary, be resolved upon by a majority of shareholders representing three quarters of the corporate capital. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

Art. 21. Decision-making outside a meeting

With respect to the limitations described by law and after the member(s) of the Board of Managers has (have) been given the opportunity to advise on this item, any resolution which shareholders entitled to vote can pass at a General Meeting may also be passed by them outside a meeting, provided that the shareholders of the Company do not exceed twenty-five and provided that they all express themselves in writing in favour of the proposal concerned. The persons who have passed a resolution outside a meeting shall immediately inform the Board of Managers of that resolution.

Art. 22. Financial Year - Annual accounts

1. The financial year of the Company shall be the calendar year.

2. Each year within five months after the end of the Company's financial year, save where this term is extended by a maximum of six months by the General Meeting on account of special circumstances, the Board of Managers shall draw up annual accounts and an annual report on that financial year. To these documents shall be added the particulars prescribed by law.

3. The annual accounts shall be signed by all Managers. If the signature of one or more of the Managers is missing, this and the reason for such absence shall be stated.

Art. 23. Annual General Meeting - Approval of annual accounts

1. Each year at least one General Meeting shall be held, that meeting to be held within six months after the end of the Company's last expired financial year.

2. The annual accounts shall be adopted by the General Meeting. Unless the General Meeting has given its approval conditionally, such adoption shall constitute a release from liability of the Managers for the management during the past financial year.

3. Each year five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance is distributed among the shareholders.

Art. 24. Profits and loss

1. The profits of the Company shall be at the disposal of the General Meeting.

2. The Company may distribute profits only if and to the extent that its shareholders' equity is greater than the sum of the paid and called-up part of the issued capital and the reserves which must be maintained by virtue of the law. The Company may make interim distributions with due observance of the foregoing sentence.

3. Dividends may be paid only after adoption of the annual accounts which show that they are justified.

4. For the purposes of determining the allocation of profits any shares held by the Company and any shares of which the Company has a usufruct shall not be taken into account.

5. A General Meeting declaring a dividend may direct that it is to be satisfied wholly or partly by the distribution of assets.

Art. 25. Winding up and liquidation

1. The General Meeting shall have the power to resolve to wind up the Company.

2. Unless otherwise resolved by the General Meeting or unless otherwise provided by law, the Board of Managers shall be the liquidators of the assets of the dissolved Company.

3. The surplus assets remaining after all the Company's liabilities have been satisfied shall be divided among the shareholders in proportion to the shares which each one has subscribed in the share capital.

Third resolution

The sole shareholder decides to confirm the mandate of:

- Mortimer D. Sackler, KBE, physician, residing at Chalet Chouette, Oberbort, CH-3780 Gestaad, Switzerland, born in New York, on 7th December 1916;
as Class A Manager of the Company; and
- M^e André Elvinger, attorney at law, residing at 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, born in Luxembourg, on 17th March 1929; and
- Mr Austin O'Connor, chartered accountant, residing in 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange, born in Woolpit, England, on 17th September 1944;
as Class B Managers of the Company, pursuant to their nomination by the resolution of the shareholders of the Company on 22nd November 2005.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to empower the Class A Manager and the Class B Managers of the Company, with the power to sub-delegate, to perform any acts and formalities required pursuant to the transfer of the principal establishment of the Company, both in the Netherlands and Luxembourg, and to the extent necessary, to approve, accept, ratify and confirm all the actions taken by the Class A Manager and Class B Managers of the Company in respect with the above-mentioned transfer.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to confirm the transfer of all the corporate books and records and all other properties of the Company to its principal establishment in Luxembourg.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to keep the bookkeeping and the administration of the Company in Luxembourg in Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinzième jour de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HALM HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, dûment représentée par M^e Martine Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2005. Cette procuration restera annexée au présent procès-verbal et après avoir été signée ne varietur par le détenteur de procuration et le notaire sera soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de la société HALM BV, une société dûment constituée et existante sous le droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Den Haag, Pays-Bas.

La partie comparante a priée le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation du transfert du principal établissement de la Société des Pays-Bas à Luxembourg;
 2. Confirmation de l'adoption de statuts en conformité avec les droits néerlandais et luxembourgeois;
 3. Confirmation de la nomination des gérants de classe A et de gérants de classe B de la Société;
 4. Pouvoir donné aux gérants de classe A et de gérants de classe B de la Société, avec pouvoir de délégation, d'exécuter tous les actes et formalités requises pour le transfert du principal établissement de la Société, aux Pays-Bas et au Luxembourg, et si nécessaire, approbation, acceptation, ratification et confirmation de tous les actes accomplis par les gérants de classe A et les gérants de classe B de la Société relatifs au transfert susmentionné;
 5. Confirmation du transfert de tous les livres et documents sociaux et toutes autres propriétés de la Société à son principal établissement au Luxembourg;
 6. Détermination de la devise dans laquelle seront tenues la comptabilité et l'administration de la Société au Luxembourg.
- II. Que la partie comparante, en sa capacité d'associé unique de HALM BV, représentée comme indiqué ci-dessus, décide d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de confirmer le transfert du principal établissement de la Société des Pays-Bas à Luxembourg tel que décidé aux Pays-Bas, le 9 décembre 2005.

Le principal établissement est situé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de confirmer l'adoption des statuts de la Société tels qu'ils suivent:

Art. 1^{er}. Dénomination - Siège

1. La société est une société à responsabilité limitée et porte le nom: HALM BV.
2. Le siège statutaire de la société est fixé à Den Haag.
3. Les statuts de la société seront toujours en conformité avec le droit néerlandais et avec le droit luxembourgeois.
4. La société est domiciliée et a son principal établissement au Luxembourg. Elle peut avoir des succursales à tout autre endroit, également hors des Pays-Bas et du Luxembourg.

Art. 2. Objet social

Les objets de la Société sont:

- (a) de participer dans, d'avoir des intérêts dans, de financer et de gérer d'autres entreprises et sociétés de quelque nature que ce soit, comme faire des emprunts et des prêts, de fournir des garanties y compris des garanties pour les dettes d'autrui;
- (b) de faire toutes activités industrielles, financières ou commerciales;
- (c) d'acquérir, de disposer, de nantir, de gérer, de louer et de faire louer des immeubles pour son propre compte ainsi que pour le compte d'autrui;
- (d) de détenir et de gérer des brevets, marques, noms de fabriques, procès de fabrication etc. en général et en particulier dans le domaine de la pharmaceutique.

Ensemble avec toute activité qui sera incidente à ou qui sera nécessaire dans le contexte de ce qui précède.

Art. 3. Le capital social de la société est égal au capital souscrit et est fixé à soixante-huit mille cent euros (EUR 68.100) représenté par six cent quatre-vingt-un (681) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 4. Définitions

1. Dans les présents statuts, les termes et expressions suivants auront le sens défini ci-après:
 - a) l'assemblée générale signifie: l'assemblée générale des associés en tant qu'organe de la société ainsi que les réunions de cet organe;
 - b) parts sociales signifie: parts sociales dans le capital de la Société;
 - c) restrictions de transfert signifie: les dispositions prévues par les statuts, limitant la cessibilité des parts sociales.
2. Les expressions «écrit» et «par écrit» utilisées dans ces statuts signifient aussi: des communications envoyées par télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant la transmission d'un texte écrit.

Art. 5. Parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. Il ne sera pas procédé à l'émission de titres représentatifs de parts sociales.

Art. 6. Transfert de parts sociales - Exercice de droits appartenant aux associés

Le transfert de parts sociales nécessite un acte exécuté à cet effet par un notaire demeurant aux Pays-Bas. Après le transfert, les droits attachés aux parts sociales en question ne pourront être exercés qu'après la notification dudit acte à la Société ou après que la Société ait reconnu l'opération par écrit. La disposition prévue dans la phrase précédente ne s'applique pas lorsque la Société est elle-même une partie à l'opération.

Art. 7. Registre des associés

Le Conseil de Gérance tiendra un registre comportant les données légales relatives aux associés ou créanciers gagistes.

Art. 8. Emission de parts sociales

1. L'assemblée générale a le pouvoir de décider d'émettre des parts sociales et de déterminer le prix d'émission et les autres conditions relatives à une telle émission.
2. Les dispositions de l'alinéa 1^{er} de cet article s'appliquent mutatis mutandis à l'attribution de droits pour souscrire des parts sociales, mais ne sont pas applicables à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription, acquis antérieurement.
3. L'émission de parts sociales requiert l'établissement d'un acte délivré par un notaire demeurant aux Pays-Bas.
4. La Société ne peut pas souscrire à des parts sociales dans son propre capital.
5. Lorsque les parts sociales sont souscrites, le montant de leur valeur nominale doit être versé.

Art. 9. Droit de souscription préférentiel lors de l'émission de parts sociales

1. Sous réserve de dispositions contraires prévues par la loi, tout associé aura un droit de souscription préférentiel, au prorata du montant global des parts sociales détenues par lui à la date de la résolution d'émettre des parts sociales.
2. L'assemblée générale des associés peut, avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social, chaque fois relatif à une seule émission de parts sociales, décider de limiter ou d'exclure le droit de souscription préférentiel, à condition qu'une telle résolution soit adoptée en même temps que la résolution d'émettre des parts sociales.

Les gérants doivent dresser un rapport détaillé indiquant les raisons d'une telle limitation ou exclusion du droit préférentiel.

Art. 10. Acquisition par la Société de ses propres parts sociales

Des parts sociales pourront être acquises par la Société dans les limites fixées par la loi:

- a) soit à titre gratuit ou à titre universel; ou
- b) en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par l'Assemblée Générale et sous observance de toutes les obligations qu'impose la loi pour une telle acquisition.

Art. 11. Réduction du capital

L'assemblée générale pourra décider de réduire le capital émis par annulation de parts sociales détenues par la Société ou par réduction de la valeur nominale des parts sociales moyennant modification des statuts.

Art. 12. Procuration

Un associé pourra mandater par écrit une ou plusieurs personnes pour exercer quelque ou tous les droits rattachés à une ou plusieurs de ses parts sociales. Une telle procuration ne pourra pas être donnée pour une même part sociale à plus d'une personne simultanément.

Art. 13. Restrictions de transfert

1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non associés ne pourra intervenir qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Mortis causa le même agrément est requis en cas de transfert de parts sociales à des associés nouveaux.

Cet agrément n'est pas requis en cas de cession de parts sociales à des ascendants ou descendants ou au conjoint survivant.

Le transfert de parts sociales devra être réalisé endéans trois mois à compter de l'agrément ou de l'agrément supposé, si tel est spécifiquement prévu par la loi.

2. Un associé souhaitant céder quelque ou toutes ses parts sociales - ci-après: le cédant - doit donner notification de cette intention au conseil de gérance. Ladite notification indiquera le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les caractéristiques de ces parts sociales et, si disponibles, le nom et l'adresse de chaque personne à laquelle les parts sociales seront cédées.

3. L'approbation est supposée avoir été donnée, si expressément prévu par la loi, si l'assemblée générale n'a pas statué sur la demande d'agrément dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande d'agrément.

4. Si l'assemblée générale n'approuve pas la personne proposée par le cédant pour transférer les parts sociales, elle devra fournir au cédant une notification l'informant qu'un ou plusieurs candidats sont disposés et à même d'acquiescer du cédant toutes les parts sociales du transfert projeté moyennant paiement en liquide.

5. Le prix des parts sociales sera fixé d'un commun accord par le cédant et les candidats auxquels les parts sociales seront concédées - le cédant et lesdites personnes ci-après conjointement dénommées: les parties intéressées. A défaut d'un tel agrément endéans trente jours à partir de la date de la détermination des candidats, le prix sera déterminé par un expert indépendant, à moins que, endéans trente jours, les parties intéressées s'accordent à nommer plus d'un expert. L'(les) expert(s) experts sera/seront désignés par les parties intéressées d'un commun accord; à défaut d'un tel agrément endéans quatorze jours après expiration du délai susmentionné de trente jours, l'(les) expert(s) indépendant(s) sera (seront) désigné(s), à la requête d'une des parties intéressées, par le commissaire aux comptes de la société, s'il y en a un.

6. Si le prix des parts sociales est déterminé par un ou plusieurs experts, le cédant est libre de décider, endéans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle le prix a été déterminé, s'il désire céder ou non les parts sociales au(x) cessionnaire(s) déterminés au prix déterminé.

7. L'agrément donnée par l'assemblée générale par vote avec une majorité de trois quarts du capital social, tel que visé au premier alinéa du présent article, est également requis lorsque le cédant est un candidat qui a été fourni au cédant par l'assemblée générale des associés, ou lorsque le cédant et le candidat ne se sont pas mis d'accord sur le prix des parts sociales et que ce dernier a été déterminé par un ou plusieurs experts.

8. Les honoraires et les frais accessoires à la détermination du prix par l'expert seront à la charge du cédant si ce dernier n'accepte pas le prix déterminé et par conséquent ne désire pas céder ses parts sociales aux candidats nommés.

Dans tous les autres cas, lesdits honoraires et frais sont à la charge de la Société.

Art. 14. Conseil de gérance

1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de trois (3) Gérants, qui seront des personnes physiques et qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Le Conseil de Gérance sera composée d'un (1) Gérant de classe A et de deux (2) gérants de classe B. Les gérants de classe B seront choisis parmi des candidats demeurant au Luxembourg. Les gérants de classe A seront choisis parmi des candidats ne demeurant pas aux Pays-Bas. Les candidats à la nomination seront proposés par l'Assemblée Générale.

2. Les Gérants seront nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale déterminera la rémunération de chaque Gérant et de la personne visée à l'article 15, alinéa 3.

3. Un Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par l'Assemblée Générale. Le Gérant aura la possibilité de faire le compte rendu à l'Assemblée Générale. A cette occasion, il pourra se faire assister par un conseil juridique.

Art. 15. Réunion - Prise de décision par le Conseil de gérance - Vacance de poste ou empêchement d'agir

1. Les réunions du Conseil de Gérance se tiennent au Luxembourg.

2. Les Conseils de Gérance ne pourront délibérer et agir valablement que si une majorité des Gérants, parmi lesquels au moins un gérant A et un gérant B, sont présents ou représentés. Les décisions des Conseils de Gérance seront prises à l'unanimité absolue des voix exprimées.

Un Gérant peut pour se faire représenter par un autre Gérant aux réunions du Conseil de Gérance.

Si le vote pour et contre une proposition est partagé, il sera procédé, à la demande de quelque Gérant, à un autre vote. S'il n'est pas procédé à un second vote ou si le vote pour et contre est à nouveau partagé, l'Assemblée Générale aura le pouvoir de décider sur la proposition en question.

3. Au cas où un ou plusieurs Gérants cessent leur fonction ou sont dans l'incapacité d'agir, les Gérants restants ou le seul Gérant restant seront/sera temporairement chargés/chargé de la gérance de la Société, le nombre de Gérants de classe A devant toutefois dans tous les cas dépasser le nombre de Gérants de classe B. Si tel n'est plus le cas ou si aucun Gérant de classe B projette de donner sa démission endéans une semaine, les Gérants restants devront sans délai convoquer une Assemblée Générale.

Au cas où tous les Gérants ou le seul Gérant cessent leur fonction ou sont/est, la gestion de la Société sera temporairement confié à la personne désignée ou à être désignée à cet effet par l'Assemblée Générale. Les dispositions de ces statuts relatives à le Conseil de Gérance et les Gérants individuellement s'appliquent mutatis mutandis à ladite personne.

En outre, cette personne sera tenue de convoquer aussi vite que possible une Assemblée Générale, cette Assemblée Générale pouvant décider de la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux Gérants.

Art. 16. Représentation

1. Le Conseil de Gérance représentera la Société. Le pouvoir de représenter la Société appartiendra à deux Gérants dont un gérant doit être un gérant de classe B.

2. Lorsqu'un Gérant accomplit à titre privé une opération à laquelle la Société est également une partie, ou si un Gérant mène à titre privé un procès quelconque contre la Société, la Société sera représentée par une personne à être nommée par l'Assemblée Générale.

3. Le Conseil de Gérance peut conférer pouvoir de signature à une ou plusieurs personnes et modifier ou retirer tel pouvoir. Dans tous les autres cas où la Société a un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance dans le sens de l'article 2:256 du Code civil Néerlandais, la Société continuera à être représentée de la manière décrite au paragraphe 1^{er} ci-dessus, sans préjudice de l'autorité de l'assemblée générale de nommer un personne pour représenter la Société.

Art. 17. Limitations des pouvoirs de gestion

L'Assemblée Générale peut décider que certaines résolutions du Conseil de Gérance devront être soumises à son agrément préalable, pourvu que le Conseil de Gérance décrive de façon précise lesdites résolutions du Conseil et qu'elle en informe le Conseil de Gérance en conséquence. L'absence de quelque agrément conformément à cet article ne portera pas préjudice au pouvoir de représentation visé à l'article 16, alinéa 1.

Art. 18. Assemblée générale - Convocation - Réunion de l'Assemblée générale

1. Le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale appartient:

- a) au Conseil de Gérance et à chaque Gérant individuellement;
- b) aux associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

2. Chaque associé ainsi que toutes autres personnes prévues par la loi devront obtenir une convocation à l'Assemblée Générale. La convocation doit se faire au plus tard quinze jours avant le jour de la réunion. La convocation se fait par lettres recommandées, spécifiant les sujets inscrits à l'ordre du jour.

3. Si le délai prévu pour la convocation n'a pas été observé, ou si la convocation n'a pas eu lieu ou n'a pas été délivrée de manière appropriée, des décisions valables pourront néanmoins être prises, aussi au sujet de points n'ayant pas été annoncés ou dont l'annonce n'a pas été faite de manière appropriée, pourvu qu'une telle résolution sera prise à l'unanimité des voix lors d'une Assemblée Générale à laquelle la totalité du capital social souscrit et en circulation est représenté.

4. Conformément à la loi, les Assemblées Générales seront tenues dans la commune dans laquelle le domicile et le principal établissement de la Société seront situés.

Art. 19. Présidence de l'Assemblée Générale - Procès-verbaux

L'Assemblée Générale organisera elle-même la répartition interne de ses pouvoirs et tâches.

Art. 20. Droit de vote - Prise de décisions

1. Chaque part sociale donne droit à une voix.

2. A moins que les Statuts la loi prescrive une majorité plus large, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale seront adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

3. Les votes blancs et les votes non valables ne seront pas pris en compte. Si lors de l'élection de personnes le vote pour et contre est partagé, il sera procédé à un autre vote lors de la même Assemblée; si le vote pour et contre est à nouveau partagé, alors - sans préjudice de la disposition dans la phrase suivante de ce paragraphe - il sera décidé par tirage au sort.

Si le vote pour et contre est partagé au sujet d'une autre proposition que celle visée ci-dessus dans ce paragraphe, cette proposition sera rejetée.

4. Les associés ne pourront modifier la nationalité de la Société autrement qu'à l'unanimité des voix. Toute autre modification des statuts sera, à moins qu'une disposition ne prévoit le contraire, décidée à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social. Cependant, en aucun cas la majorité ne pourra obliger un associé à augmenter sa participation dans la Société.

Art. 21. Prise de décisions hors d'une Assemblée

Dans le respect sous réserve des limitations prévues par la loi et après que le(s) membre(s) du Conseil de Gérance a (ont) eu l'opportunité d'en délibérer, toute résolution que les associés, ayant le pouvoir de voter, sont en mesure d'adopter lors d'une Assemblée Générale, pourra également être adoptée par les associés de la Société en dehors d'une

assemblée, à condition que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq et que les associés s'expriment tous par écrit en de la proposition concernée. Les personnes ayant adoptée une résolution en dehors d'une assemblée devront immédiatement informer le Conseil de Gérance de cette résolution.

Art. 22. Exercice Social - Approbation des Comptes annuels

1. L'exercice de la Société coïncide avec l'année civile.
2. Chaque année, endéans les cinq mois à partir de la clôture de l'exercice social de la société, sous réserve d'une prorogation par l'assemblée générale de ce délai d'un maximum de six mois en raison de circonstances particulières, le Conseil de Gérance dressera des comptes annuels et un rapport annuel sur cet exercice social. A ces documents seront annexés tous les renseignements prévues par la loi.
3. Les comptes annuels seront signés par tous les Gérants. Si la signature d'un ou de plusieurs Gérants fait défaut, il sera fait état de ce défaut et des raisons de ce défaut.

Art. 23. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels

1. Chaque année il sera tenu au moins une Assemblée Générale, telle assemblée devant être tenue endéans six mois après la clôture du dernier exercice social de la Société.
2. Les comptes annuels seront adoptés par l'Assemblée Générale. A moins que l'Assemblée Générale n'ait donnée son approbation de manière conditionnelle, telle approbation vaudra décharge pour les Gérants pour la gestion durant l'exercice social écoulé.
3. Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net est prélevé pour la formation du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve aura atteint une dix pour cent (10%) du capital social. Le solde sera réparti entre les associés.

Art. 24. Profits et Pertes

1. Le bénéfice de la Société est à la disposition de l'Assemblée Générale.
2. La Société ne pourra distribuer des profits que si ses fonds propres sont supérieurs à la somme du capital souscrit payé et appelé augmenté des réserves légales. La Société peut faire des distributions intérimaires tout en respectant la phrase précédente.
3. Des dividendes ne pourront être payés qu'après adoption des comptes annuels montrant qu'ils sont justifiés.
4. Pour la détermination de l'attribution des profits, les parts sociales détenues par la Société et les parts sociales dont la Société a l'usufruit ne seront pas prises en compte.
5. Une Assemblée Générale annonçant un dividende pourra décider qu'elle se fera - tout ou en partie - par la distribution d'actifs.

Art. 25. Dissolution et liquidation

1. L'Assemblée Générale a le pouvoir de décider de dissoudre la Société.
2. A moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement ou à moins que le Conseil de Gérance n'en décide autrement, le Conseil de Gérance sera liquidateur de l'actif de la Société dissoute.
3. Le solde des actifs, après que les charges de la Sociétés aient été réglées, sera réparti entre les associés proportionnellement aux parts sociales auxquelles chacun a souscrit dans le capital social.

Troisième résolution

L'associé unique décide de confirmer le mandat de:

- M. Mortimer D. Sackler, KBE, physicien, demeurant à Chalet Chouette, Oberbort, CH-3780 Gstaad, Suisse, né à New York, le 7 décembre 1916;

comme gérant de Classe A de la Société et de confirmer le mandat de:

- M^e André Elvinger, maître en droit, demeurant au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, né au Luxembourg, le 17 mars 1929; et

- M. Austin O'Connor, expert comptable, demeurant au 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange, né à Woolpit, Angleterre, le 17 septembre, 1944;

comme gérants de classe B de la Société, les gérants de Classe A de la Société et les gérants de Classe B de la Société conformément à leur nomination par la résolution des associés de la Société en date du 22 novembre 2005.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner pouvoir aux gérants de classe A de la Société et aux gérants de classe B de la Société, avec pouvoir de délégation, d'exécuter tous les actes et formalités requises pour le transfert du principal établissement de la Société, aux Pays-Bas et au Luxembourg, et si nécessaire, d'approuver, d'accepter, de ratifier et de confirmer tous les actes accomplis par les gérants de classe A et les gérants de classe B de la Société relatifs au transfert susmentionné.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de confirmer le transfert de tous les livres et documents sociaux et de toutes autres propriétés de la Société à son principal établissement au Luxembourg.

Sixième résolution

L'associé unique décide de tenir la comptabilité et l'administration de la Société en euros au Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 78, case 11. – Reçu 681 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

J. Elvinger.

(008822.3/211/576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

EUROLUX CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3337 Hellange, 18A, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 63.904.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(006912.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ACTALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 15, rue François Donven.

R. C. Luxembourg B 95.969.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03412, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006913.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

THE CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 3, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.291.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006915.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

R&S SCHMIEDEN HOLZTREPPEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

H. R. Luxemburg B 113.711.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den vierundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herrn Stefan Schmieden, Tischler, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 4. März 1965, wohnhaft in D-66292 Riegelsberg, Im Driesch 5.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihm zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung R&S SCHMIEDEN HOLZTREPPEN, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Remich.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und Vertrieb von Holztreppen, sowie die damit zusammenhängenden Arbeiten.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden von Herrn Stefan Schmieden, Tischler, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 4. März 1965, wohnhaft in D-66292 Riegelsberg, Im Driesch 5, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt worden ist.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herrn Stefan Schmieden, ernannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.
- 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schmieden, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 11, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 30. Januar 2006.

T. Metzler.

(011061/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.